

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
28 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1017

présenté par  
M. Manuel et M. Cherpion

-----

**ARTICLE 5**

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« , dont l'accessibilité, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce présent amendement vise à intégrer l'accessibilité dans les plans de mobilité. Le droit à la mobilité s'exerce aussi par l'accessibilité des réseaux de transport public, il appartient aussi de l'ancrer dans les plans de la mobilité, car cela fait partie du pilier sociétal du développement rural.